



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 -19**

Objet :

Contribution scolaire 2023 de la commune de PUILACHER

Date de la convocation : 30/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

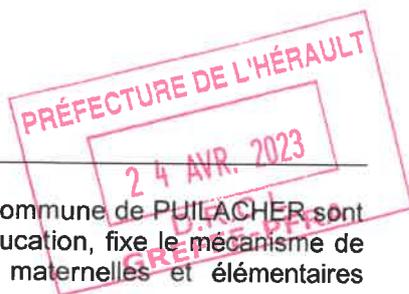
L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), LAFON Alain (donne pouvoir à MANDON Éric) BONIOL Karine (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), VALERO Fanny (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise)

Absent : REKKAB Claude,

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les enfants de la commune de PUILACHER sont accueillis à l'école du POUGET, et que l'article 212-8 du Code de l'éducation, fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est l'accord entre les communes de LE POUGET et PUILACHER.

Il précise que la fixation de la contribution se fonde sur les dépenses de fonctionnement et une participation aux investissements.

Pour l'année 2022-2023, l'ensemble des frais s'élève à la somme de 383 571€, ce qui correspond à 81 252€ pour la commune de PUILACHER, soit

Le nombre d'élèves de la commune de PUILACHER est de 61 élèves.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de demander à la Commune de PUILACHER une contribution de 1332 € par élève scolarisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer la contribution scolaire de la Commune de PUILACHER à 1 332 € par enfant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 6 avril 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

